



ARTICLE 1er : Monsieur CANGA Aubert, Magistrat de 1er Grade, 2° Groupe 2° échelon est nommé Juge à la Cour Suprême.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 13 JUIN 1985

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF  
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES  
MINISTRES.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

LE PREMIER MINISTRE

Ange Edouard POUNGUI.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

LE GARDE DES Sceaux, MINISTRE  
DE LA JUSTICE

Capitaine Dieudonné KINEMBE.-

AMPLIATIONS:

PR.....	1	PG.....	1
PM.....	1	SGCM/FC..	3
MJ-CAB....	2	JORPC....	1
SGJ-DSAF	3	DOSSIER	3
COUR S.	1	INTERESSE	1
DGB.....	3		
DCF.....	1		